

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/07/2019

et publication le 25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

Modification des conditions de souscription d'un emprunt

Le Président rappelle que, par délibération du 11 avril 2019, le conseil communautaire a autorisé la souscription d'un emprunt d'1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la deuxième phase du Plan Bretagne Très Haut Débit.

Il indique qu'une erreur formelle s'est glissée dans le texte de la délibération, le taux appliqué du remboursement étant de 1,06 % + taux du livret A et non de 1% + taux du livret A.

Il propose au conseil d'en prendre acte en rectifiant les conditions contractuelles.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de souscrire un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'1 500 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions financières suivantes :

- Ligne de prêt : PSPL
- Montant : 1 500 000 €
- Durée de la phase de pré-financement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,06 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : déduit
- Typologie GISSLER : 1A
- Commission d'instruction : 0 €

A cet effet, le conseil autorise son Président ou le Directeur Général des Services, Pierrick Le Saulnier, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

Délibération N° 145-5-19

Page 1/